

# RÉFORME DE LA PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS :

Conséquences et enjeux pour les acteurs de la prise en charge

05  
AVR  
2018

**Le système de protection juridique des majeurs a été réformé par la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007. Entrée en vigueur le 1er janvier 2009, cette loi procède à une refonte complète des règles applicables à la protection juridique des personnes majeures.**

Plus de 10 ans après la mise en œuvre de cette réforme, il apparaît souvent compliqué de cerner les domaines de compétences, les obligations et les limites d'interventions des personnes en charge d'une mesure de protection.

Un tour d'horizon des missions, obligations et limites d'intervention des personnes en charge des mesures de protection sera proposé ainsi que les articulations nécessaires à mener entre ces professionnels et les établissements sociaux et médico-sociaux.

## OBJECTIFS

- > Comprendre les grands principes de la réforme de la protection juridique des majeurs et les changements induits par la réforme
- > Identifier et comprendre l'organisation des régimes de protection
- > Déterminer les missions des acteurs de la prise en charge en fonction des mesures de protection (MASP, MAJ, sauvegarde de justice, curatelle, tutelle), y compris les mandataires privés et les familles

## CONTENU

- > Connaître les dispositions communes à l'ensemble des mesures de protection (droits de la personne protégée, les actes personnels, etc.)
- > Cerner les obligations, le contenu de la mission du mandataire et ses limites en fonction de la mesure de protection concernée
- > Identifier, en fonction de la mesure de protection, ce qui relève de la compétence du majeur, du représentant légal, du travailleur social, du personnel médical
- > Identifier les articulations entre les établissements médico-sociaux et les services et/ou personnes en charge d'une mesure de protection
- > Analyser autour de cas réels l'impact d'une mesure sur l'intéressé, les rapports avec les proches et les tiers

## MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

- > Pédagogie interactive
- > Courts exposés, suivis d'échanges avec les participants
- > Études de situations
- > Appropriation par les stagiaires des textes indispensables et débat autour du document de l'ANESM concernant « la participation de la personne protégée à sa mesure de protection »
- > Fourniture de la documentation nécessaire



### FORMATEUR

Valérie TROUX-CLÉMENT, Assistante de Service Social, Formatrice en travail social, Expert social auprès des tribunaux



### PUBLIC

Professionnels du secteur social, médico-social et sanitaire, en relation avec des personnes âgées, handicapées, vulnérables



## INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA JOURNÉE

- **Horaires** : 9h30/12h30 - 14h/17h (Accueil à partir de 9h)
- **Lieu** : Dans les locaux du CREA Centre VDL - 45000 Orléans
- **Déjeuner** : repas sur place
- **Conditions financières de participation** :

<b>Tarif général</b>	350 € / personne, repas inclus
----------------------	--------------------------------

<b>Tarif contribuant au CREA</b>	200 € / personne, repas inclus
----------------------------------	--------------------------------

- **Date limite d'inscription** : 8 mars 2018
- **Conditions d'annulation** :  
Seule une annulation signifiée au CREA Centre par écrit 5 jours avant le début de la formation entraînera le remboursement des sommes versées déduction faite de 20 € par participant (frais administratifs et de dossier). Après cette date, les demandes d'annulation ne seront plus prises en compte, le montant des frais d'inscription restera dû. Les demandes de remplacement de participants formulées par écrit seront possibles à tout moment.
- **Facturation / Attestation** :  
Une facture valant convention simplifiée de formation sera adressée après la journée. Chaque participant recevra une attestation de présence.

### ■ CONTACT POUR TOUT RENSEIGNEMENT

CREAI CENTRE VDL – 35 avenue de Paris - 45000 ORLEANS

Blandine Gaillard – [b.gaillard@creai-centre.asso.fr](mailto:b.gaillard@creai-centre.asso.fr) ☎ : 02 38 74 56 00 / N° FPC : 2445 000 745